Fascicules N° 201 - 202 - 203
1er Semestre 2017

ISSN 0220-3543

G.R.E.C.

- Tout en pierres de taille, miraculeusement épargnées par les habitants, sont entremêlés ici le Moyen-Âge et la Renaissance. Photo Philippe MARTIN

Bulletin du Groupe de Recherches et d'Etudes du Clermontais

(Revue culturelle de la Moyenne Vallée de l'Hérault)

41ème année de la Revue - 44ème du G.R.E.C. - 52ème de la fondation du Club d'archéologie du Lycée.

Le testament de Bérenger GUILHEM V,

seigneur de Clermont-Lodève (4 août 1325)

©Groupe de Recherches et d'Etudes du Clermontais (G.R.E.C.) : https://etudesheraultaises.fr (Tous droits réservés)

Le document que nous présentons ici est totalement inédit. Il était jusqu'à présent ignoré des historiens de **Clermont**, de Dom JULIEN à Philippe HUPPÉ. Nous en avons retrouvé toutefois de rares mentions, sans en donner la teneur complète, dans les généalogies des GUILHEM de CLERMONT consignées dans les manuscrits de la Bibliothèque nationale aux XVIIe et XVIIIe siècles (BnF, Dossiers bleus 339 et Collection de Languedoc 105), qui se basent en partie sur des archives aujourd'hui disparues (voir annexe II).

Il est exceptionnel à double titre. D'une part, si l'on excepte les quelques chartes conservées dans les fonds de leurs bénéficiaires à **Marseille** et à **Toulouse**, il s'agit du seul acte original médiéval des GUILHEM de CLERMONT provenant du chartrier seigneurial arrivé jusqu'à nous. Et on ne connaît pas d'autres titres de famille, contrats de mariages ou testaments des seigneurs, si ce n'est par des copies modernes le contrat de mariage entre Aymeric II et Marie de MONTPELLIER en 1182 et le testament de Tristan II de GUILHEM CAYLUS CASTELNAU daté de 1497. D'autre part, ce document met un terme à cinquante années d'un règne faste, celui de Bérenger GUILHEM (1275-1325) ou Brenguier GUILHEM, selon la forme locale, cinquième du nom d'après la numérotation adoptée par Philippe HUPPÉ, ainsi que chez Dom JULIEN et l'abbé DURAND, ou quatrième du nom selon la chronologie d'Ernest MARTIN ou les manuscrits de la BnF. On savait effectivement que son fils Bérenger GUILHEM VI lui succéda en 1325, puisque ce dernier fut investi cette année-là de la seigneurie de Clermont par Bernard GUI, évêque de **Lodève**, mais son testament demeurait inconnu. Pour présenter brièvement Bérenger GUILHEM V, il faut rappeler que sous sa domination, débutent à **Clermont** les chantiers de l'église Saint-Paul et du couvent des Dominicains. Son règne marque localement l'apogée du pouvoir des GUILHEM, grâce à une habile politique matrimoniale qui lui assure de solides appuis au plus haut sommet de l'Etat – il marie ses enfants à ceux de Guillaume de NOGARET, chancelier du roi Philippe le Bel – et de confortables revenus provenant de l'exploitation des mines du secteur de **Saint-Gervais-sur-Mare** acquises par son mariage avec Hélis de BOUSSAGUES.

Le testament de Bérenger GUILHEM V est actuellement conservé à **Albi**, aux Archives départementales du **Tarn**, sous la cote 1 J 46/1. Il nous a été signalé par notre ami Xavier BACH, de l'université d'**Oxford**, lors d'un dépouillement exhaustif des fonds privés des dépôts d'archives dans le cadre d'une recherche commune d'inventaire du texte occitan chanté avant la Révolution. Il avait échappé jusqu'alors à l'attention des historiens. Pourtant, ce document est entré au dépôt en 1898, il y a donc plus de cent ans, à la suite d'une « *récupération* » avec une autre charte médiévale. Le contexte de sa découverte n'est pas connu, mais au vu de son mauvais état de conservation, on comprend qu'il s'agit d'un sauvetage informel dans un grenier ou tout autre lieu non protégé. En effet, le testament se présente sous la forme d'une peau de parchemin fortement endommagée. La pièce est déchirée en plusieurs endroits, découpée sur toute sa longueur à gauche et en bas (elle a peut-être été remployée comme reliure d'un registre), les angles haut-gauche et bas-droit sont complètement rongés. En outre, elle présente des mouillures importantes, si bien que l'encre est effacée et peu lisible sur toute une partie. Taches et trous parsemés sur la surface complètent cette description peu séduisante. Le parchemin a cependant été restauré et collé sur une grande feuille de papier canson, ce qui occulte malheureusement tout le dos du document. Le texte comprend donc des lacunes importantes, surtout au début et à la fin. Par conséquent, notre travail de transcription et d'édition s'est doublé d'un essai de restitution du texte du testament, afin d'en rendre du mieux possible le sens. Cela fut réalisable grâce aux nombreuses répétitions dans le dispositif de l'acte et au recours au formulaire juridique usité par les notaires à l'époque. Toutes nos interventions apparaissent entre crochets droits [texte restitué] ou entre parenthèses (indications de l'éditeur). Mais beaucoup

Armes des seigneurs de Clermont peintes sur parchemin, généalogie des Guilhem XVIIIème siècle (AD31, E 1630)

d'interrogations demeurent. Avant de présenter plus en détail son contenu, essayons d'abord de comprendre comment le document est arrivé jusqu'à nous en retraçant l'histoire et le parcours des archives seigneuriales.

I° En quête des archives des GUILHEM de CLERMONT

Les archives des anciens seigneurs de **Clermont-Lodève**, comme on l'a dit, ont toutes disparu, si ce n'est ce testament. Les historiens n'ont à leur disposition qu'une documentation fragmentaire et dispersée, ce qui explique notamment les multiples divergences dans la généalogie et la succession des GUILHEM. Et malgré les travaux récents et l'énorme travail de collecte de sources effectué par Philippe HUPPÉ pour sa monographie des seigneurs, il reste encore de nombreux documents à découvrir.

Le fait que la lignée directe des GUILHEM, poursuivie dans la maison de CAYLUS, barons de **Castelnau**, se soit éteinte en 1715 en la personne de Constance, marquis de **Saissac**, a joué au détriment de leur bonne conservation. Le comté de **Clermont** fut vendu fin 1719 ou tout début 1720 à Guillaume CASTANIER de **Carcassonne**. En théorie, les titres afférents au fief de **Clermont**, titres de famille compris, auraient dû être remis au nouveau propriétaire, afin de pouvoir l'administrer et de prouver l'ensemble des droits seigneuriaux. Il semble que seuls un petit nombre de documents aient été entre les mains de Guillaume CASTANIER d'AURIAC et de sa fille la marquise de POULPRY. Un « *inventaire de divers titres revenus de **Clermont*** », daté de 1769, est conservé dans les papiers saisis à **Paris** sous la Révolution à la marquise de POULPRY, émigrée (Archives nationales, T 203/1, voir annexe III). Outre des reconnaissances féodales qui remontent pour la plus ancienne à

©Groupe de Recherches et d'Etudes du Clermontais (G.R.E.C.) : https://etudesheraultaises.fr (Tous droits réservés)

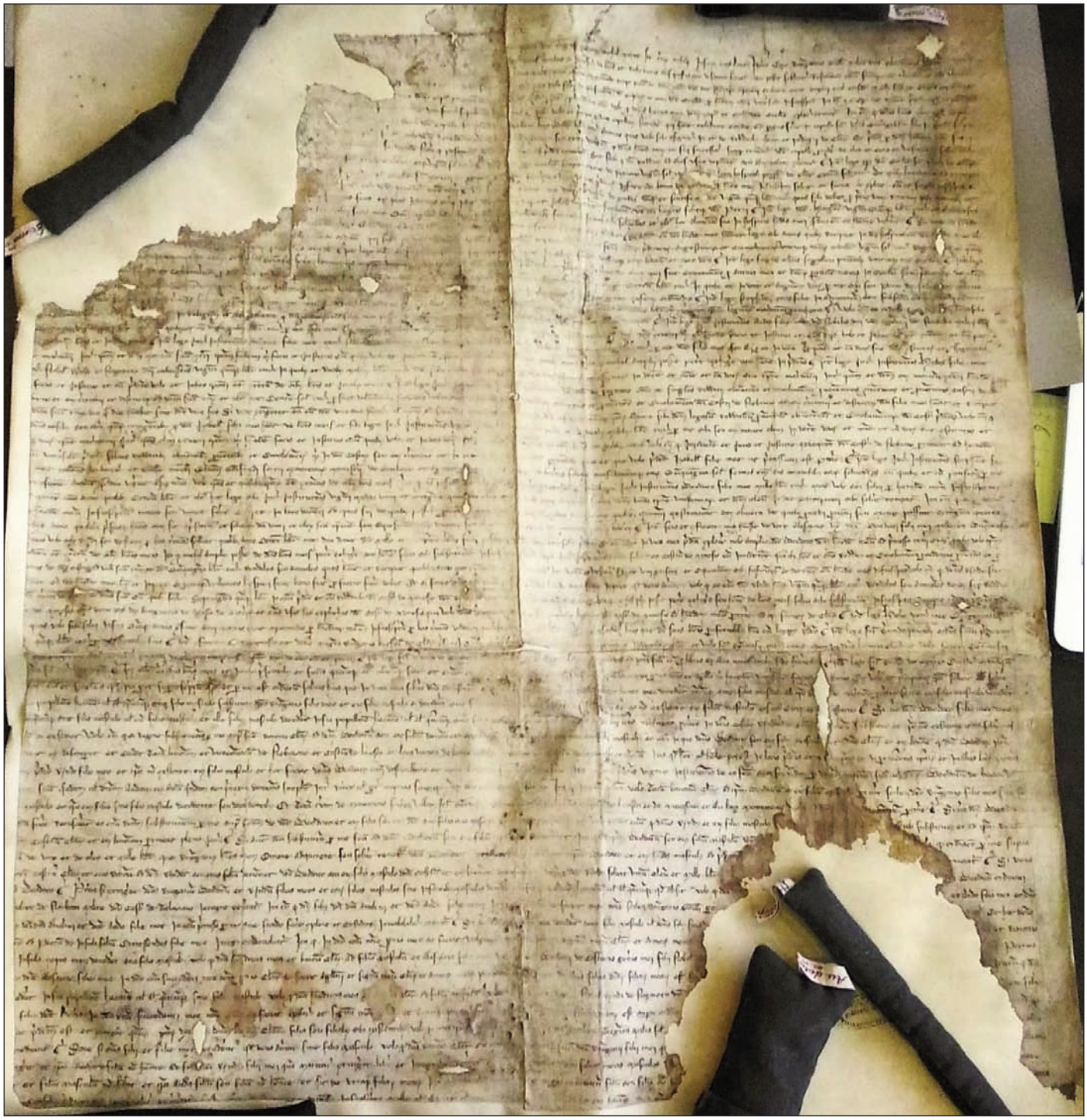

Testament de Bérenger Guilhem V (AD81, 1 J 46/1)

1472, on ne dénombre qu'un seul document médiéval, encore que cela ne soit pas un original, une copie XVIIe de la transaction de 1347 entre Bérenger GUILHEM VI et les habitants qui rétablit le consulat. Ces titres de **Clermont** ont été transférés en 1770 au château de **Couffoulens** près de **Carcassonne** et réunis aux archives des CASTANIER-POULPRY. Ces archives, confisquées à la Révolution, ont été restituées à la marquise de POULPRY en 1800, à son retour d'émigration, puis transmises à ses héritiers, le baron de LA ROCHEFOUCAULD et ses descendants. Actuellement, elles ne sont pas localisées. Il n'en reste qu'une épave aux Archives départementales de l'**Aude** (2 E 50-56), mais qui ne concerne pas **Clermont**.

Les faits relatés précédemment montrent qu'au XVIIIe siècle, il n'y avait plus, depuis longtemps, d'archives au château de **Clermont**, excepté de vieux registres qui servaient à la perception des droits seigneuriaux (cens,…). Si les archives des GUILHEM n'ont pas suivi la terre, c'est qu'elles sont demeurées au sein de la famille. Une généalogie manuscrite sur parchemin des GUILHEM datée du XVIIIe, conservée à **Toulouse**, quoique peu fiable, nous offre une nouvelle piste. Elle cite pour source

©Groupe de Recherches et d'Etudes du Clermontais (G.R.E.C.) : https://etudesheraultaises.fr (Tous droits réservés)

les « *Titres originaux aux archives du château de* ***Castelnau de Bretenoux*** *en* ***Quercy*** *dont le duc de CHEVREUSE est propriétaire* » (Archives départementales de la **Haute-Garonne**, E 1630). Il semble vraisemblable que toutes les archives des GUILHEM aient été rassemblées, à une date inconnue, dans leur château-forteresse de **Castelnau**, situé dans le nord du **Lot**, dont les seigneurs avaient fait au XVIIe siècle leur principale résidence. A la suite du décès de Constance de Clermont, dernier du nom, sa mère, Jeanne-Thérèse-Pélagie d'ALBERT de LUYNES, fut héritière de tous ses biens, qui furent ensuite transmis à sa mort en 1756 à son arrière-petit-neveu le duc de CHEVREUSE. Si le château de **Castelnau** a traversé sans trop d'encombres les troubles de la Révolution, en revanche, ses archives n'ont pas été épargnées. Le commissaire de la Convention, qui avait pour mission de détruire les titres féodaux de l'Ancien Régime dans le département du **Lot**, fit brûler toutes les archives du château. **Castelnau**, vendu par les LUYNES en 1830, fut ravagé par les flammes en 1851, ce qui ne laisse que très peu d'espoir de retrouver des documents de ce côté-là. Peut-être que les actuels ducs de LUYNES et de CHEVREUSE conservent-ils encore quelques fragments ou copies des archives des GUILHEM de CLERMONT dans leur château de **Dampierre** dans les **Yvelines** ?

En tout cas, cela n'explique toujours pas par quel biais le testament de Bérenger Guilhem V est parvenu jusque dans les Archives du **Tarn**. Explorons donc la piste tarnaise. En effet, les Guilhem, par le mariage de Gui II et Aldonce de BERNUY en 1565, avaient acquis des fiefs importants entre **Albi** et **Castres**, à savoir une partie de la vicomté de **Lautrec** et la baronnie de **Vénès**. Le château de **Vénès** notamment fut la résidence régulière des frères Louis II et Louis III, ultimes seigneurs de **Clermont**. Louis II, d'ailleurs, mourut à **Vénès** en 1692. Le château fut ensuite abandonné durant tout le XVIIIe siècle, ruiné, avant d'être réhabilité au XIXe. Signalons que ces terres du **Castrais** et de l'**Albigeois** furent revendiquées à la mort de Constance par les marquis de CAYLUS, nobles tarnais lointains cousins des GUILHEM, et firent l'objet d'un long procès de succession les opposant à la veuve de Louis III, Jeanne d'ALBERT de LUYNES. La question ne fut réglée qu'en 1753 par un arrêt du Parlement de **Paris** en faveur des CAYLUS. Le testament fut-il produit à cette occasion ? A-t-on réuni quelques vieux titres de famille pour prouver la parenté et les prétentions des CAYLUS ? L'hypothèse d'un document provenant du château de **Vénès** ou des archives des marquis de CAYLUS est sans doute la plus crédible pour rendre compte de la présence du testament dans cette région.

II° Les dispositions testamentaires de Bérenger Guilhem V

Le 4 août 1325, Brenguier Guilhem, chevalier, seigneur de **Clermont** au diocèse de **Lodève**, rédige son testament. Sans doute fatigué ou malade, il prend ses dispositions devant un notaire dont on ignore le nom et le lieu d'exercice. Né vers 1250, il a dépassé les 70 ans, comme son arrière-grand père Aymeric II, longévité rare à l'époque. Il ne survécut que peu de temps, car on sait, d'après Ernest MARTIN, que son fils prêta hommage la même année à l'évêque de **Lodève**.

L'élection de sépulture et le chantier de l'église Saint-Paul

Sa première disposition concerne le choix du lieu de son tombeau. Il désire être enterré dans le chœur d'une église dont justement l'abside n'est pas encore construite, ou du moins inachevée, et pour lesquels travaux il donne 300 livres tournois (« *trescentas libras turonensium quas volo solvi in edificatione dicti capitis et cori dicte ecclesie* »), ordonnant à son héritier de les mener à leur terme. Il est regrettable que le texte soit perdu pour identifier avec certitude cet édifice. Nous pouvons cependant formuler des hypothèses.

Il semblerait évident, à première vue, que son choix se soit porté sur l'église du couvent des Dominicains de **Clermont** (actuel Espace des Pénitents), réputée pour être la nécropole des seigneurs – Tristan II, à la fin du XVe siècle demande à y être enseveli, ainsi que ses successeurs. Qui plus est, il en est le fondateur. Le 17 avril 1320, avec son fils aîné, il fait don à l'ordre des frères prêcheurs des terrains pour la construction du couvent. La date est toute récente ; il est donc logique que l'église ne soit pas achevée, si toutefois le chantier a bien démarré, ce que Bernard MONTAGNES dans son étude met en doute. Cependant, il est fait référence dans le testament à l'église des Dominicains, mais curieusement en toute fin de la série des legs pieux. Aucun rappel n'indique que l'église a été citée précédemment, ni sa fonction sépulcrale. Il commande qu'une messe de neuvaine pour le repos de son âme et de celle de ses parents y soit célébrée. Par ce geste, il associe étroitement le couvent au lignage. Il marque certes sa proximité avec les religieux, mais cela reste une cérémonie secondaire et ponc-

©Groupe de Recherches et d'Etudes du Clermontais (G.R.E.C.) : https://etudesheraultaises.fr (Tous droits réservés)

tuelle qui n'est pas en adéquation avec l'éternité de la présence de son corps dans le sanctuaire.

Conventionnellement, l'élection de sépulture s'accompagne d'une suite de dons en faveur de l'établissement concerné. Ici, c'est l'église Saint-Paul qui bénéficie de ses largesses. Il institue en effet une chapellenie dans la chapelle Saint-Jean l'Evangéliste financée sur les revenus du marché et du péage de **Clermont** pour célébrer quotidiennement une ou des messes pour le salut de l'âme de ses parents et peut-être également de la sienne (là encore, les imprécisions sont dues aux lacunes dans le texte). Saint-Paul, lieu de prières perpétuelles, devrait correspondre à l'endroit où repose son corps. D'autre part, on oppose souvent Saint-Paul, église des habitants, à Saint-Dominique, église des seigneurs. Cette discussion n'a pas lieu d'être à cette époque. En 1306, Bérenger Guilhem a obtenu du roi Philippe IV le Bel la suppression totale et définitive du consulat de **Clermont**, ordre confirmé par ses successeurs en 1317 et 1322 (HGL, tome X, p. 449-451). En 1325, Bérenger Guilhem est le seul maître à **Clermont**. Seigneur tout puissant, il détient les pleins pouvoirs dans sa cité. Il n'y a donc aucune incongruité à ce qu'il intervienne dans la construction de l'église paroissiale. En outre, à la suite de Dom JULIEN, on retient traditionnellement la date de 1276 pour le début du chantier de l'église Saint-Paul et 1313 pour sa consécration. Cela ne signifie en rien son achèvement. D'ailleurs on sait, par les notaires de **Clermont** du XVe siècle, que la rosace a été réalisée en 1424 et qu'une travée de la nef est voûtée en 1440 (Archives départementales de l'Hérault, 2 E 39/876 et 893). Tout montre par conséquent que la construction de l'église Saint-Paul s'est étalée sur plusieurs siècles.

C'est pourquoi nous avons opté pour localiser la sépulture de Bérenger Guilhem dans le chœur de l'église Saint-Paul, plutôt que dans l'église Saint-Dominique. En l'absence d'autre source que Dom JULIEN pour documenter le début de sa construction, il convient de rester prudent sur la chronologie des travaux. Le testament apporte donc une indication précieuse pour l'histoire du monument. On peut affirmer désormais avec certitude que l'abside et le chœur ont été bâtis autour de 1325. Quant au commanditaire de l'édifice, le testament cite explicitement l'Œuvre de Saint-Paul parmi les légataires. Cette institution est très certainement le maître d'œuvre de l'église, le seigneur de **Clermont** se révélant en être le principal financeur, aux côtés des habitants, bourgeois et nobles de la cité.

Par ailleurs, Bérenger Guilhem cite d'autres édifices religieux : la chapelle Notre-Dame du Peyrou, à l'Œuvre de laquelle il lègue 20 sous, l'hôpital des pauvres de **Clermont**, auquel il lègue 100 sous, et l'église Saint-Martin de **Canet**, dont il prévoit de faire rebâtir le chevet.

La famille

Bérenger Guilhem couche sur son testament sa nombreuse progéniture. Il mentionne en tout douze enfants, d'abord ses filles (9), puis ses fils (3), et enfin son épouse, Hélis, à qui il fait différents legs. Il termine par l'ordre successoral avec les clauses de succession en cas de décès de son héritier universel.

Bérenger Guilhem a épousé à l'époque de son accession à la seigneurie, vers 1275, Hélis de BOUSSAGUES. 50 ans après, elle est toujours à ses côtés, fidèle, malgré ses multiples grossesses (douze enfants survivants et sans doute plusieurs morts en bas-âge). Bérenger Guilhem ne l'oublie pas et lui lègue 500 livres tournois, une belle somme d'argent, payable en cinq fois, pour la dédommager de la perte de ses revenus personnels provenant de ses biens dotaux qui ont été distribués dans le partage. Le testament mentionne ses parents, Déodat de BOUSSAGUES et Aude, qui n'étaient pas connus jusqu'à présent, ce qui permet de la rattacher indubitablement à la branche cadette des seigneurs de **Boussagues** établie à **Saint-Gervais-sur-Mare**. Cette branche est issue d'Armand de BOUSSAGUES, bien documenté dans les actes du chartrier de **Léran**, mort vers 1255, frère de

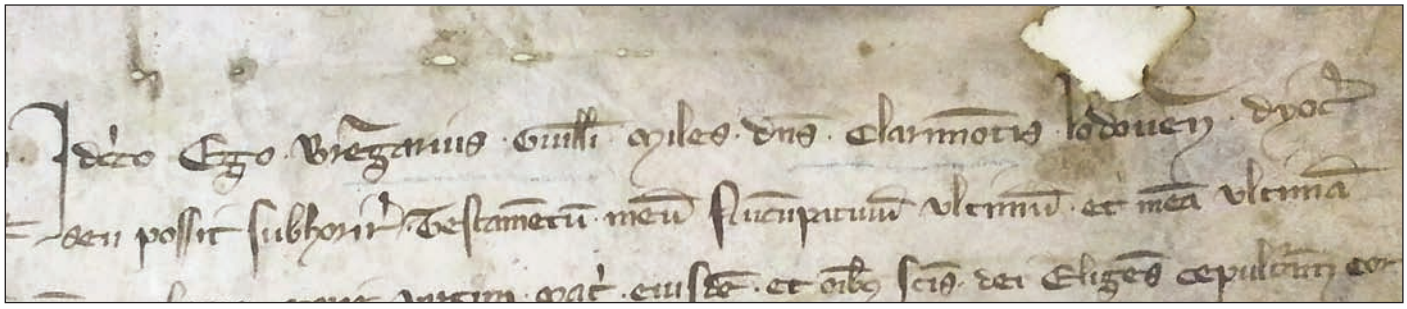

Détail du testament de Bérenger Guilhem V (AD81, 1 J 46/1)

©Groupe de Recherches et d'Etudes du Clermontais (G.R.E.C.) : https://etudesheraultaises.fr (Tous droits réservés)

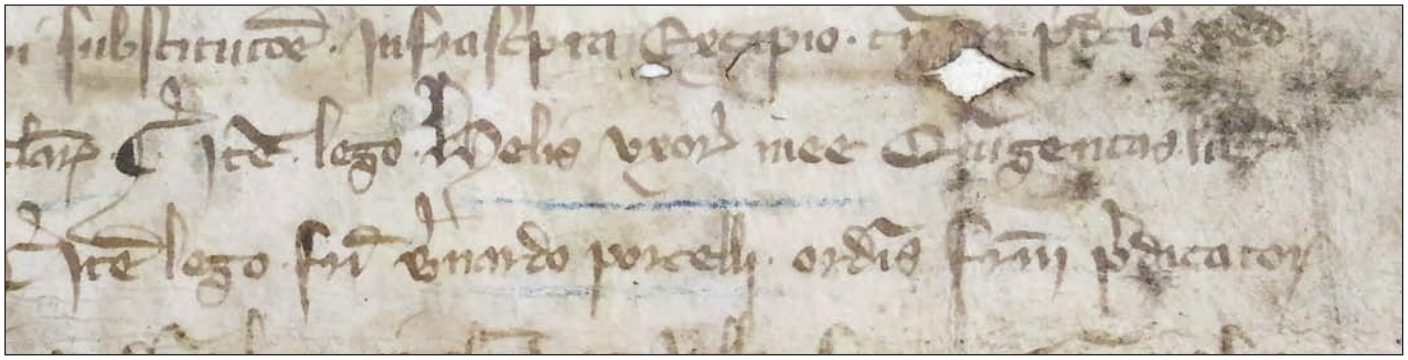

Détail, Hélis de Boussagues, épouse de Bérenger.

Déodat III de BOUSSAGUES. Hélis de BOUSSAGUES est donc la petite-nièce, et peut-être aussi la filleule, d'Hélis de CLERMONT, fille d'Aymeric II et épouse de Déodat III de BOUSSAGUES. Héritière de sa lignée, elle apporte dans sa corbeille de mariée des biens immenses, « *la terre des montagnes* » comme il est écrit dans le testament, à savoir : la ville de **Saint-Gervais**, alors bourg très actif ; la vicomté de **Nébuzon**, château (commune de **Rosis**) surplombant **Saint-Gervais** qui contrôle toute la haute vallée de la **Mare** ; le *castrum* de **Brusque**, importante seigneurie du **bas-Rouergue** qui domine un vaste territoire qui s'étend du **Rougier de Camarès** à **Mélagues** (**sud Aveyron**) ; et plus à l'ouest vers **Lacaune** les localités voisines de **Barre** (**Tarn**), **Cabannes** (commune de **Moulin-Mage**, **Tarn**) et de **Murasson** (**Aveyron**). Ces terres procurent de très gros revenus de l'exploitation du minerai d'argent. Le mariage avec Hélis de BOUSSAGUES a donc considérablement agrandi le patrimoine des seigneurs de **Clermont** et conforté leur fortune. Il a permis également à Bérenger Guilhem de s'assurer le soutien des évêques de **Lodève** Bérenger de BOUSSAGUES (1279-1288) et Déodat de BOUSSAGUES (1302-1311), proches parents de son épouse. Les relations des seigneurs de **Clermont** avec leur suzerain ont toujours été difficiles. Cela n'a pu qu'arranger leurs affaires.

Leur fils aîné, Bérenger ou Brenguier Guilhem, est le dernier cité de tous les légataires, mais non le moindre, puisque il est fait héritier universel et qu'il lui incombe la lourde charge de payer toutes les sommes que son père a distribuées et d'accomplir toutes ses dernières volontés. On apprend peu de choses nouvelles à son sujet. Rappelons toutefois qu'il a été associé dès sa majorité à l'administration de la seigneurie en lui confiant la gestion des biens maternels (**Saint-Gervais** et **Brusque**). Il a été marié en 1305 ou 1306 à Guillelme de NOGARET, fille de Guillaume de NOGARET, alors membre du Parlement de **Paris** et futur chancelier du roi Philippe le Bel. Cette union remarquablement calculée a été très profitable à son père en lui permettant d'obtenir certaines faveurs et privilèges directement auprès du souverain. Ainsi, la suppression du consulat de **Clermont**, dont le prix était gagé sur la dot de Guillelme de NOGARET, ne lui coûta pas un denier.

Au cadet, Déodat ou Dardé, dans la forme locale, échoit l'héritage maternel, à savoir **Saint-Gervais**, **Nébuzon**, **Brusque**, **Barre**, **Cabannes** et **Murasson**. Par son prénom, marqueur du lignage des BOUSSAGUES, il était en quelque sorte tout désigné à recueillir ces terres. A l'époque de la rédaction du testament, il devait déjà en avoir pris possession, puisque ce legs n'est pas rappelé dans le dispositif. En revanche, il est précisé que s'il était appelé à succéder à son frère, il devrait laisser ses biens, tous énumérés, à son frère plus jeune. Il reçoit en outre 1000 livres tournois, ainsi que 20 muids de vin et 80 quarts d'huile annuels, denrées faisant défaut dans ces hautes terres, convertibles par son aîné en vignes et olivettes. Enfin, on apprend qu'il a épousé une certaine Alasaïs, dont on ignore la famille, mais qui lui a apporté cependant la coquette somme de 1200 livres en dot.

Bérenger Guilhem lègue à son troisième fils, Raymond, la seigneurie de **Mourèze**, avec tous les droits seigneuriaux qu'il possède dans cette localité, justice et revenus quels qu'ils soient, ainsi qu'une rente annuelle de 50 livres, toute sa vie durant. Ce legs est à titre personnel et non transmissible. Il souhaite également qu'il demeure auprès de son frère aîné, et que celui-ci l'entretienne et lui procure tout ce dont il a besoin, gîte, nourriture, vêtement, palefrenier et équipement équestre, conformément à son rang, en les enjoignant de vivre en paix ensemble. Il excepte cependant de son héritage les *devezas* (réserves, espaces boisés ou terrains de parcours dont l'usage est règlementé) des montagnes de La **Bruyère**, de **l'Agasse** et de **Mougno** situées dans la vallée de la **Dourbie** (communes de **Clermont** et de **Villeneuvette**, à la limite de **Mourèze**), et les

©Groupe de Recherches et d'Etudes du Clermontais (G.R.E.C.) : https://etudesheraultaises.fr (Tous droits réservés)

droits d'usage du bois de chauffage (droit d'*esplecha*) dans tout le territoire de **Mourèze** qui sont réservés à l'alimentation des fours de **Clermont**. Il semble bien que Raymond soit resté célibataire et ait vécu avec son frère, puisqu'on le retrouve cité à ses côtés dans la transaction de 1347 sans autre titre ou dignité.

On fait pourtant de ce Raymond de CLERMONT l'auteur de la tige des GUILHEM de PASCALIS et de SAINTE-CROIX établis à **Mourmoiron** dans le **Comtat-Venaissin**, prétendus derniers représentants de la lignée. Appelé injustement Raymond de GUILHEM, il passe dans des généalogies fantaisistes du XVIIIe siècle pour un neveu du pape Clément V et l'ancêtre des BUDOS de PORTES, des BIOULES CARDAILLAC et de tous les GUILHEM du **Languedoc toulousain** et de **Guyenne**. Il n'en est rien. Il y a plutôt la volonté pour ces familles de se rattacher à un lignage prestigieux, plus ancien, et peut-être la prétention à grappiller quelques reliefs de l'énorme héritage des GUILHEM de CLERMONT, éteints en 1715, du moins à s'en accaparer les honneurs. Les GUILHEM du Comtat ont ainsi relevé habilement le titre laissé vacant de comte de **Clermont-Lodève**. Ernest MARTIN, dans sa Chronique et généalogie des Guillem, qui fait autorité, accepte, malgré des preuves de noblesse assez minces, la parenté entre les deux familles. Nous nous permettrons d'en douter sérieusement.

Une dernière remarque concernant le choix des prénoms masculins. Aucun des enfants de Bérenger Guilhem n'a reçu le prénom d'Aymeric, qui fut pourtant un marqueur symbolique du lignage des CLERMONT à l'origine. Cette inflexion est symptomatique du conflit dynastique qui survint au XIIIe siècle et qui aboutit à la scission en deux lignées rivales : les Aymeric de CLERMONT, seigneurs de **Ceyras**, **Lacoste** et de **Conas**, et les Bérenger Guilhem, qui ont gardé le contrôle de la seigneurie avec ses dépendances de **Brignac**, **Canet**, **Liausson**, **Mourèze** et **Nébian**. Les descendants des Bérenger Guilhem sont devenus par la suite tout simplement les GUILHEM, cognomen qui ne leur était pas attaché spécifiquement au départ. Pour preuve dans le testament, dans le cas où sa descendance masculine s'éteindrait, Bérenger Guilhem demande à ce que son héritier reprenne et substitue au sien son « *propre nom* » de Bérenger Guilhem pour perpétuer la lignée, et non à ce qu'il se fasse appeler de GUILHEM. Les GUILHEM de CLERMONT ne sont donc devenus des GUILHEM que plus tard.

Enfin, Bérenger Guilhem laisse cinq filles qui furent dotées chacune de 2000 livres au moment de leur mariage : Ermessende, épouse de Pierre de L'ILE qui vendit Abeilhan au roi en 1312, et mère d'une Etienne de L'ILE qui reçoit 200 livres de son grand-père pour se marier, et d'autre Pierre de L'ILE cité dans l'ordre de succession ; Aude, épouse d'Amalric de NARBONNE, seigneur de **Talairan**, d'une branche cadette des vicomtes de **Narbonne** ; Alasaïs, épouse de Déodat de CAYLUS, ancêtres des CAYLUS qui relèveront le nom des GUILHEM au XVe siècle ; Hélis, épouse de Raimond de NOGARET, seigneur de **Calvisson** et beau-frère de son propre frère Bérenger Guilhem ; Isabelle, épouse d'Amalric de NARBONNE, seigneur de **Pérignan** (actuel **Fleury d'Aude**) et demi-frère d'Amalric de NARBONNE seigneur de **Talairan**, et qui reçoit en sus tous les revenus du *castrum* de **Nébian**. Les quatre autres filles sont entrées dans les ordres et reçoivent une pension annuelle : Etienne, chanoinesse de **Béziers** ; Guillelme, religieuse au monastère de **Nonenque** dans l'**Aveyron** ; Garsende, sœur mineure au couvent des Clarisses de **Millau** ; Agnès, sœur mineure au couvent des Clarisses de **Béziers**. A ses filles religieuses, leur père lègue à chacune 500 sous en complément de leur pension.

Nous ne pouvons nous étendre davantage sur le contenu du testament. Bérenger Guilhem effectue d'autres dons à divers personnages, ses proches, membres de la cour seigneuriale, qu'il nous a été impossible d'identifier, comme Hugues de GARDIE, son écuyer, ou plus connus comme le seigneur de LAUZIERES, son compagnon le plus fidèle. On le voit, le testament de Bérenger Guilhem V fourmille de détails qui nous font mieux connaître la famille des GUILHEM, la seigneurie et la ville de **Clermont** au début du XIVe siècle.

Pierre-Joan BERNARD

Bibliographie

Dom DEVIC et Dom VAISSETTE, *Histoire générale de Languedoc*, **Toulouse**, **Privat**, 1872-1892.

Auguste DURAND, *Histoire de la ville de **Clermont-l'Hérault** et de ses environs*, **Montpellier**, 1837.

Robert FAWTIER (dir.), GLENISSON et GUEROUT, *Registres du Trésor des chartes*, tome 1, *règne de Philippe le Bel, inventaire analytique,* **Paris**, Imprimerie nationale, 1958.

©Groupe de Recherches et d'Etudes du Clermontais (G.R.E.C.) : https://etudesheraultaises.fr (Tous droits réservés)

Philippe HUPPÉ, *Les seigneurs de Clermont-Lodève. Du palais carolingien à la cour napolitaine, (IXe-XVe siècles)*, tome II, Editions les Presses littéraires, 2008.

Jacques JUILLET, *Les 38 barons de Castelnau, seconds barons chrétiens du royaume et leur baronnie, leur château, leurs églises*, 1971.

[Dom JULIEN], *Histoire chronologique des comtes de Clermont de Lodève,* c. 1645.

Ernest MARTIN, *Chronique et généalogie des Guillem seigneurs de Clermont diocèse de* ***Lodève*** *et des diverses branches de leur famille,* **Marseille**, Barlatier et Barthelet, 1892, rééd. **Nîmes**, Lacour, 2005.

Bernard MONTAGNES, « Le couvent des frères prêcheurs de Clermont-l'Hérault », *Etudes sur* ***Pézenas*** *et l'****Hérault***, IX, 4, 1978, p. 23-32.

Bernard MOREAU (dir.), *Guillaume de Nogaret. Un Languedocien au service de la monarchie capétienne*, **Nîmes**, Lucie éditions, 2012.

Félix PASQUIER et Siméon OLIVE, *Le fonds Thésan aux archives du château de Léran (****Ariège****)*, **Montpellier**, Lauriol, 1913.

Jean PLANTAVIT DE LA PAUSE, *Chronologia praesulum Lodovensium*, 1634.

©Groupe de Recherches et d'Etudes du Clermontais (G.R.E.C.) : https://etudesheraultaises.fr (Tous droits réservés)

Testament de Bérenger Guilhem,

seigneur de Clermont-Lodève, 4 août 1325

A. Original, parchemin, Albi, Archives départementales du Tarn, 1 J 46/1.

[Anno dominice Incarnationis millesimo trecentesimo] vicesimo quinto, [domino Carolo Dei gratia Francorum rege regnante, scilicet] quarta die augustii (sic). Cum nichil morte sit certius nichilque insertius ejus hora, idcirco ego Brengarius Guillelmi miles, dominus Clarimontis Lodovensis dyocesis, […(suite de ses titres)], [ne inter] meos heredes ac successores de bonis et rebus meis aliqua questio seu distencio horiatur seu possit subhoriri, testamentum meum nuncupativum ultimum et meam ultimam [voluntatem facio]. […]

[In primis] quidem dono, offero et comendo corpus meum et animam meam domino Deo Jhesu Christo omnipotenti et beate Marie virgini matri ejusdem et omnibus sanctis Dei, eligens cepulturam cor[poris mei in capite et coro ecclesie Sancti Pauli de Claromonte…] edificandis dictorum verum trescentas libras turonensium (?) quas volo solvi in edificatione dicti capitis et cori dicte ecclesie per heredem meum universalem infrascriptum. Ita tamen quod si ego me vivente predictum capud et corum dicte [ecclesie... Si tamen in vita] mea dictum capud et corum dicte [ecclesie] non esset perfecte completum, eo casu volo quod dictus heres meus dictum capud et corum dicte ecclesie complere teneatur. Ita tamen quod dictus heres meus compelli non possit [...] In quo capite dicte ecclesie volo fieri sepulturam [de corpore] meo.

Item volo et precipio quod unus capellanus statuatur, qui habeat celebrare cotidie, cum paratus fuerit, in capella Sancti Johannis Euvangeliste sita in ecclesia Sancti Pau[li unam missam (?) pro anima] parentum meorum in altare dicte capelle Sancti Johannis. [Quo ca]pellano lego decem libras turonensium annuas quas volo sibi assignare in et de redditibus mercati et pedagii de Claromonte. Et predicta per dictum heredem meum fieri [...] Si vero per me completa fuerit, nolo dictum heredem meum ad [predicta (?)] ultra astringi seu teneri. Volo tamen quod dictus heres meus et sui successores semper teneantur dicte capelle providere de oleo et cera et vestimentis sufficientibus […] et vestimentorum sacerdotalium. Nolo quod postmodum dictus [heres] meus ad predicta teneatur. Set nolo quod dicti redditus ad alios usus deputentur seu aliquathenus convertantur.

Item lego operi dicte ecclesie Sancti Pauli de Claromonte […] dicte ecclesie Sancti Pauli cuilibet earum viginti solidos turonensium. [Item lego] operi ecclesie Beate Marie de Peyrono viginti solidos turonensium. Item lego hospitali pauperum de Claromonte centum solidos turonensium, de quibus linteamina ad opus pau[perum…Item lego…] faciendi capud ecclesie Sancti Martini de Caneto […] fieri de novo in loco predicto vel in facienda lanuo-ta (?). Et volo quod heres meus infrascriptus solvat et faciat ac compleat omnia et singula suprascripta. Si […] completa fuerint, nolo dictum heredem meum teneri.

Item scio et confiteor et me derelinquo Hugoni de Gardia, domicello et scutifero meo, viginti quinque libras turonensium quas sibi debeo pro precio unius roncini pili maurelli et […] sororios suos, et quas Petrus Roverii, pater dictorum Berengarii et Johannis, legaverat Stephanie, uxori dicti Hugonis filieque dicti Petri. Item lego dicto Hugoni viginti quinque libras turonensium et alimenta sua [… Item lego Arnaldo (?) de] Euseria militi, socio meo, quinquaginta libras turonensium pro omnibus suis voluntatibus faciendis, semel sibi solvendas, et ultra hoc alimenta sua in hospitio heredis mei quamdiu cum eo habitare voluerit. Si vero cum herede [meo…] habitare, lego eidem militi viginti libras [turonensium…] hospitium heredis mei habitabit. Si autem cum dicto herede meo habitaret, lego sibi annis quibus recipiet in dicto hospitio cum dicto herede meo ali[menta sua…].

Item lego omnibus conventibus ordinum qui sunt in dyocesibus Lodovensi, Agatensi, Magalonensi et Biterrensi, scilicet fratrum minorum, predicatorum, augustinorum et carmelitanorum, unicuique dictorum ordinum viginti solidos turonensium, rogans [dictos] et quemque […] in ecclesiis eorumdem. Item lego omnibus et singulis capellanis qui excercentes (?) pro meis in Claromonte fuerint, unicuique eorum decem et octo denarios. Item lego singulis clericis superpellicia portantibus unicuique eorum sex denarios. Item lego […] in baroniis de Claromonte et de Sancto Gervasio, scilicet luminariis eorumdem unicuique ipsorum decem denarios turonensium. Item volo et precipio quod in nono die obitus mei fiat comemoratio pro anima mea et dominorum parentum meorum in ecclesia fratrum predicatorum de Claromonte […] interfuerunt et celebraverunt pro anima mea et dictorum parentum meorum fiat […] duodecim tantum.

Item lego jure institutionis Ermessendi, filie mee, centum libras turonensium in quibus et in dote et augmento dotis per me sibi seu Petro de Insula, ejus marito,[…] ipsam Ermessendem heredem michi facio et instituo, et eam volo et jubeo […] omnibus bonis et juribus meis […] sibi per me inferius ordinandis. Item lego Stephanie, ejus filie, in adjutorium seu subsidium eam maritandi ducen[tas libras turonensium quas] volo sibi solvi per hos terminos, scilicet tempore quo contrahet matrimonium centum libras et anno [sequenti (?) alias centum libras…] ducentas libras, nisi contingat ipsam legitime matrimonium contrahere. Volo etiam et ordino quod si dicta Stephania, filia [dicte] Ermessendis, fuerit vel in [(trou)] vel in religione vel alibi collocata, quod dicta Ermessens, filia mea, possit in hospitio […] statum et conditionem ejusdem.

Item lego jure institutionis Aude, filie mee, uxori nobilis viri domini Amalrici de Narbona, militis, domini [de] Talayrano, viginti quinque libras turonensium cum quibus et cum duobus milibus librarum turonensium per me sibi seu [ejus] marito [in dote et augmento dotis… constitutis tempore matrimonii] inter ipsos contracti, michi eam heredem facio et instituo et circa hiis volo et jubeo eam esse contentam et bene pac[atam] de omnibus bonis et juribus meis.

Item lego jure institutionis Alasaycie, filie mee, uxori nobilis Deodati de Caslucio, [viginti quinque libras turonensium in quibus et in] duobus milibus librarum turonensium per me dicte filie mee seu alii pro ea in dotem et nomine et causa dotis sue datis, constitutis et assignatis [tempore] matrimonii inter ipsam et dictum maritum suum contracti, ipsam heredem michi facio et instituo. Cum quibus volo et jubeo esse ipsam [contentam et bene pacatam de omnibus bonis et] juribus meis, ita quod nichil amplius possit petere, exhigere seu habere in predictis.

Item lego jure institutionis Helis, filie mee, [uxori] nobilis Raimundi de Nogareto, domini Calvissonis, viginti quinque libras turonensium in quibus et duobus milibus librarum turonensium dicte filie [mee seu alii pro ea] per me datis, constitutis et assignatis in dotem et nomine et causa dotis sue tempore matrimonii inter ipsam et dictum ejus maritum contracti, heredem [michi] facio et instituo. Et cum predictis volo et jubeo ipsam esse contentam de omnibus bonis et juribus meis.

Item lego jure institutionis [Izabelle, filie mee, uxori nobilis Amalrici de Narbona,] domini de Perignano,

©Groupe de Recherches et d'Etudes du Clermontais (G.R.E.C.) : https://etudesheraultaises.fr (Tous droits réservés)

omnes et singulos redditus, obventiones et emolumenta provenientes, proventuros et proventuras castri de [Ne]biano et ejus territorii et districtus ad vitam suam tantum, et ultra hoc centum solidos turonensium pro suis voluntatibus faciendis, volens [et ordinans quod omnes redditus], obventiones et proventiones et emolumenta dicti castri de Nebiano et ejus territorii et districtus dicta filia mea habeat et recipiat [in] vitam suam tam diu quam diu habitabit sine dicto viro suo. Si vero contingeret eam cum dicto viro suo habitare vel ipsam ad secundas nupcias [contracta esse, in dictis casibus et quemque] ipsorum adymo sibi dictum legatum reddituum, proventionum, obventionum et emolumentorum dicti castri predictorum. Volo tamen quod [in] dictis casibus seu altero ipsorum contragentibus quod dicta Izabella, filia mea, habeat de bonis meis. Et sibi lego jure institutionis viginti [quinque libras turonensium sibi, cum quibus] et cum duobus milibus librarum turonensium per me sibi seu ejus marito olim in dotem datis et nomine et causa dotis sue constitutis et [assi]gnatis tempore matrimonii inter ipsos olim contracti ipsam michi heredem facio et instituo, cum quibus volo et jubeo dictam [filiam meam esse contentam de omnibus] bonis et juribus meis. Volo tamen quod juridictio et juris et justitie excequtio dicti castri de Nebiano pertineat ad heredem [me]um universalem predictum, salvis redditibus, obventionibus, proventionibus et emolumentis michi in dicto castro seu ejus territorio et in [totis districtis (?) ejusdem] pertinentibus quos et que volo predicte Izabelle, filie mee, ut premissum est, pertinere.

Item lego jure institutionis Stephanie, fi[lie] mee, canonice de Biterris, et Guillelme, moniali Elnone, Garsendi, sorori minoretarum monasterii de Amiliavo, et Agnete, [sorori minoretarum] de Biterris, filiabus meis, unicuique earum quinquaginta solidos semel tantum eis et cuilibet earum solvendos cum quibus et cum pensione per me [in] pensionem annuam quamdiu vixerint assignatam. Volo ipsas et quamlibet ipsarum esse contentas de omnibus bonis meis, ita quod non possint […] in eisdem.

Item lego jure institutionis Deodato, filio meo, mille libras turonensium quas volo sibi solvi per heredem meum infrascriptum [post] mortem meam anno quolibet centum libras. Et ultra hoc, lego sibi jure institutionis viginti modia vini et octoginta quarteria oley que heres meus annuatim, scilicet dictum vinum tempore vindemiarum et dictum oleum in die carniprivii, sibi solvere teneatur. Ita tamen quod si per me vel [per] heredem meum infrascriptum vinea seu vinee fuerint erapte, in loco decenti ad opus sui de quibus possint provenire seu [exire] viginti modia vini anno quolibet communi exstimatione et oliveta de quibus procedi, proveniri seu excire possint octoginta quarta[ria] oley anno quolibet, prefatus heres meus sit aprestatione et solutione dicti vini et oley, facta emptione seu adquisitione dictarum vinearum seu olivetarum ad opus dicti Deodati, penitus (?) liberatus. Item scio et confiteor me habuisse de dote Alasaycie, uxoris dicti Deodati filii mei, mille et ducentas [libras] quas volo sibi reddi seu restitui per hos terminos, scilicet quolibet anno centum libras tam diu donec dicte mille et ducente libre fuerint exsolute per heredem universalem predictum. Si tamen ego in vita mea predicta complevero, nolo amplius dicto Deodato dictum heredem meum ad premissa teneri. Cum quibus volo ipsum [De]odatum esse contentum de omnibus bonis meis, ita quod nichil amplius possit de dictis bonis meis petere, exhigere seu habere, salva sibi substitutione infrascripta.

Item lego jure institutionis Raimundo, filio meo, castrum de Moresio cum juridictione quam ibi habeo, et omnes redditus et emolumenta, procedentia, proventuros et pro[vent]uras de dicto castro ad vitam suam tantum, et etiam quinquaginta libras turonensium rendales seu annuales quas habeat et recipiat quolibet anno toto tempore vite sue, et ultra hoc victum et vestitum sibi et uni garsoni, et equitaturam sibi sufficientem et decentem cum herede meo infrascripto. Volo tamen quod dictus Raimundus stet [et] habitet cum dicto herede meo bene et in pace, et procuret utilitates hospicii sicut bonus frater pro fratre facere debet. Et si forte dictus Raimundus non posset cum dicto herede meo stare in pace, quod Deus avertat, volo quod eo casu dictus Raimundus habeat viginti quinque libras turonensium rendales seu annuales de et super redditi[bus] dicti mercati de Claromonte ad vitam suam. Cum quibus scilicet septuaginta quinque libris in casu predicto et cum redditibus dicti castri de Moresio, dictus Raimundus teneat se contento de omnibus bonis meis, ita quod nichil plus possit petere, exhigere seu habere de bonis meis, salva sibi substitutione infrascripta. Excipio tamen de predictis red[diti]bus de Moresio omnes devezes de Brugueria, de Agassa, de Monerio et omnes usas seu explechas dicti castri de Moresio, quia volo dictos devezes et usas seu explechas lignorum dicti castri de Moresio ad heredem meum pertinere ad opus furnorum de Claromonte.

©Groupe de Recherches et d'Etudes du Clermontais (G.R.E.C.) : https://etudesheraultaises.fr (Tous droits réservés)

Item lego Helis, uxori mee, quingentas libras [turonensium] quas volo sibi solvi infra quinque annos a fine anni mortis mee computandos per heredem meum infrascriptum per hos terminos, videlicet quolibet anno centum libras turonensium pro compensandis hiis que de suis bonis parafernalibus habui cum legato predicto.

Item lego fratri Bernardo Porcelli, ordinis fratrum predicatorum, [vigin]ti quinque libras turonensium pro necessitatibus suis. Item confiteor et recognosco me debere magistro Brengario Bressoni de Claromonte presenti […] pertinentibus judicaturarum Clarimontis et ville Sancti Gervasii, quas tenuit olim in dictis baronia Clarimontis et ville (sic pour villa) Sancti Gervasii. [Item] recognosco me debere Duranto Gaynardi de Claromonte quaterviginti libras turonensium de omnibus cum eo computatis. Item lego fratri Bernardo de Caneto […] centum solidos turonensium annualles ad vitam suam tantum pro libris et aliis necessitatibus suis faciendis. Item lego fratri Guillelmo de Cerris, ejusdem ordinis, quin[qua]ginta solidos turonensium semel tantum.

In omnibus vero aliis bonis meis et juribus presentibus et futuris, quecumque et ubicumque sint et erunt, et etiam que […Brengarium Guillelmi, filium meum, quem] orit (?) meo proprio nomino et appello, michi heredem universalem facio [et] constituo. Et volo et precipio quod ipse solvat ac solvere [deb]eat omnia et singula suprascripta, prout superius scriptum est et per me est ordinatum, salvis hiis que in vita mea solvero domino administrante.

[Si…] Brengarius Guillelmi, filius et heres meus, decederet quandocumque sine filio masculo ab ipso [de legitimo] matrimonio procurato, seu si ejus filius masculus decederet [inf]ra pupillarem hetatem vel aliter quandocumque sine filio masculo substituto dicto Brengario, filio meo, et ejus filio masculo, si decederet sine filio [masculo, Deodatum de Claromonte], filium meum, et, eo non exstante, ejus filium masculum eis et cuique [eorum] substituo. Si vero dictus Deodatus, filius meus, dece[deret] quandocumque sine filio masculo, vel cum filio masculo et ille filius masculus decederet infra pupillarem hetatem vel aliter quandocumque sine filio masculo […] ipsorum de legitimo matrimonio procurato, in dictis casibus Raimundum de Claromonte, [filium] meum, substituo, et ipso non exstante, ejus filium mas[cu]lum, si exstaret. Volo tamen quod si vigore substitutionis per me suprafacte baronia Clarimontis ad dictum Deodatum seu ejus filium deveniret, more […] filii mei seu ejus filii masculi, eo casu in quo dictus Deodatus seu ejus filius masculus esset dominus Clarimontis et ejus baronie, quod dictus Deodatus penitus [d]imitat et disamparet et cedat totam baroniam et vicecomitatum de Nebozono et castrum de Brusca et loca vocata de Barre et de Cabanas et castrum de Murasso et totum jus quod habet vel habere potest in locis predictis et quolibet ipsorum et in pertinentiis ipsorum et in aliis locis monta[ne]arum predicto Raimundo, filio meo, et ipso non exstante, ejus filio masculo. Et hoc faciat dictus Deodatus, omni difficultate et mora rejectis, sive habeat seu habuit jus in locis predictis vigore institutionis de eo facte seu faciende per dominam matrem suam vel dominum Deodatum de Bociacis, [a]vum suum quondam, vel dominam Audam, ejus aviam quondam, seu pretextu donacionis simplicis inter vivos vel propter nupcias sive quocumque alio modo […] seu causa, ita quod in casu predicto volo totam baroniam Clarimontis ad ipsum Deodatum et ejus filium masculum pertinere, scilicet dicto Berengario, filio meo, sine fi[lio] masculo et ipso ejus filio sine filio masculo decedente seu decedentibus. Et totam terram de montaneis, scilicet villam Sancti Gervasii, [vicecomitatum] de Nebozono, castrum de Brusca et de Murassono et alia loca montanearum, volo [ad dictum Raimundum] in ipso casu pertinere. Si vero dictus Deodatus [pre]dicta facere recusaverit, eo casu dictam substitutionem per me supra factam de dicto Deodato et ejus filio sibi et dicto ejus filio suo masculo […] sibi subtraho, et volo in dicto casu quod dictus Raimundus et ejus filius masculus [… filio ma]sculo substitutus et ad ipsum Raimundum [pre]dictum castrum Clarimontis et ejus baroniam pertineat pleno jure. Si autem dicta substitutio per me facta ad dictum Deodatum seu ejus filium [...] ita quod ad ipsum Deodatum seu ejus filium masculum dictum […] quod ordinatio per me supra[dic]ta de vino et de oleo et mille libris que Brengarius, heres meus, emere, adquirere seu solvere tenetur dicto Deodato, vendicet […] ipse Deodatus et ejus heres masculus ad prest[…]neatur. Si vero [pre]fatum castrum Clarimontis et ejus baronia ad dictum Raimundum seu ejus filium deveniret, dicto Deodato seu ejus filio masculo dictum castrum et ejus baroniam recusantis, volo quod dictus Raimundus solvat vinum, oleum et mille libras […] Deodatum ordinam [dicto ?] Deodato. Preterea si contingeret dictos Brengarium, Deodatum et Raimundum, filios meos, et eorum filios masculos sine infantibus masculis

©Groupe de Recherches et d'Etudes du Clermontais (G.R.E.C.) : https://etudesheraultaises.fr (Tous droits réservés)

decedere infra pupillarem hetatem vel alias quandocumque, quod absit, volo quod dicta […] ex Auda, filia mea, et domino [Am]alrico de Narbona, milite, domino castri de Talayrano, integre revertatur, ita tamen quod dictus filius dicti domini Amalrici et dicte Aude, filie mee, […] se faciat meo nomine, scilicet Brengario Guillelmi perpetuo […] Et hoc dictus [fili]us dicti domini Amalrici et dicte Aude, filie mee, in casu premisso perpetuo sine fraude facere, complere et custodire inviolabiliter teneatur. Si vero dicta Auda, filia mea, decederet sine filio masculo vel dictus filius suus […] et baronia [Cla]rimontis ad Petrum de Insula, filium Ermessendis, filie mee, integre devolvatur, ita quod in dicto casu nomine proprio meo se faciat vulgariter [appellari], ita quod signum meum Clarimontis et armorum meorum […Si vero] dictus Petrus [de] Insula, nepos meus, decederet sine filio masculo, volo quod dicta hereditas mea et baronia Clarimontis ad filium masculum ex Alasaycia, filia mea, uxore nobilis Deodati de Caslucio, generis mei, filii nobilis […] ita tamen quod dictus [fil]ius dicte Alasaycie, filie mee, in dicto casu succedenti meo nomine proprio Clarimontis se faciat appellari et signum meum Clarimontis et armorum meorum portare […] sicut de aliis filiis dictarum filiarum mearum est superius [ordinatum… Si] tamen ejus filius [de]cederet infra pupillarem hetatem vel alias quandocumque sine filio masculo, volo quod dicta hereditas mea et baronia Clarimontis ad filium masculum ex Helis, [filia mea, uxore] nobilis Raimundi de Nogareto, domini de [Calvissone…] tamen quod [dictus] filius dicte Helis in dicto casu succedenti meo nomine Clarimontis se faciat appellare et signum meum Clarimontis et armorum meorum, sicut […] filiarum mearum est superius ordinatum […] mascu[lum], ut predictum est, et contingat quemque ipsorum dec[edere] dominum baronie Clarimontis, filia seu filiabus sibi nascentibus, volo quod una ipsa […] dotalicio triginta milia solidos […] aliam [con]grediantur. Sane si omnes filii et filie mee decederent, quod Deus avertat, sine filio masculo, volo quod dicta baronia Clarimontis cum omni […ad] filiam dicti Brengarii, filii mei, […con]tingerit, et ipso Deodato filia non habento, ad filiam dicti Raimundi, filii mei, quam maritare contingerit, libere et integraliter revertatur […Si…] dictos filios meos masculos […] et filium masculum non habuerit et ipsa Auda filium seu filiam non habente et sic de utraque filiarum mearum, juxta ordine […] superius continuatum filium seu filiam non habente […in] hiis casibus ordinato et integraliter revertantur [*(le texte s'interrompt ici)*…]

©Groupe de Recherches et d'Etudes du Clermontais (G.R.E.C.) : https://etudesheraultaises.fr (Tous droits réservés)

BIBLIOTHÈQUE ROYALE

Berenger de Guilhem Sgr. de Clermont de Lodeve rendit homage
Jancelin de Montpeiroux Evêque de Lodeve en 1172. et promit de lui rendre
avant Paques 2000 Sols de Melgueil en compensation de ce qu'il lui avoit
pris, et lui donna caution pour cela. Il a apparemment eu pour fils.

II. Aimeri Sgr. de Clermont qui donna en 1184. au même Evêque ce que son pere,
et lui avoient a Boussagues, a Planes, a Esparron, et au Chau. de St. Privat. Pierre
Evêque de Lodeve lui donna quelques biens le 1. Mai 1198. du consentement
de son Chapitre, et sous la reserve de l'homage, et cet Evêque ayant été massacré
par le peuple de Lodeve en 1207. il y accourut aussitôt, pour faire punir les
coupables dont il se saisit d'abord. Pierre de Lodeve, Evêque de Lodeve lui donna
en 1209. le lieu de la Saluse, avec pouvoir d'y faire bâtir une Forteresse sous
la reserve de l'hommage; peu de tems après il fut excommunié pour s'être
saisi des Decimes, et de diverses Eglises qu'il avoit fortifiées, et il ne peut obtenir
l'absolution du Legat du Pape que 6. mois après, et qu'il n'eut obligé tous ses
biens, et donné caution qu'il obeïroit ponctuelement a tout ce qu'on lui ordonneroit,
qui fut entr'autres choses d'aller servir en Espagne pendant 30. jours contre les
Agarenos. Le Roi Philippe-Auguste lui ordonna en 1216. et aux autres Barons
du D. de Lodeve, de rendre homage a l'Evêque. il traita avec Berenger son
fils sur les differens qu'ils avoient touchant la Seigneurie de Clermont qui
apartenoit aud. Berenger comme l'aîné par les clauses du mariage du d. Aimeri
son pere, avec Marie de Montpe. et par l'accord fait au Mois d'Octob. 1234. par
le Roi St. Louis, il fut ordonné qu'Aimeri jouïroit de Clermont sa vie durant, et
a même tems il pardonna a son fils Berenger, et oublia tous les sujets de plainte
qu'il avoit contre lui. Bertrand de Mornay l'excommunia en 1239. parce qu'il avoit
refusé de lui rendre homage pour le Chau. de Clermont. St. Louis manda au
Senal. de Carcassonne de lui ordonner de rendre l'homage qu'il devoit a l'Evêque.
il mourut en Octob. 1239. il avoit épousé 1°. une Dame dont on ignore le nom. 2°.
en Septemb. 1182. Marie de Montpe. fille de Guillaume Sgr. de Montpe. et de
Mathilde de Bourgogne, elle eut en dot cent Marcs d'argent fin, et en douaire
de son mari le Chau. de Puilaches, et celui de St. Pierre de Auvilar. Aimeri
eut de sa 1re. femme 1. Berenger de Guilhem qui suit. et de sa seconde 2. Aimeri
de Clermont Senêchal du Comte de Toulouse en 1246 mort avant 1263.
je crois que c'est lui qui épa. Marie Decane fille de Rostang Sgr. de Posquieres,
et d'Aigline Dame de Castries, et de Poussan, morte avant l'an 1253. et de ce
mariage il en eut 1. Aigline, 2. Helix, 3. Berengere de Clermont, a chacune de
quelles Aigline, Dame de Castries leur grand mere legua dans son Testament
du 17. Oct. 1253. 1000. Sols de Melgueil, et 4. Marie de Clermont a qui sa
grand mere legua en 1253. ce qu'elle avoit au Chau. de Thezan, et depuis la
Riviere d'Heraud jusqu'a celle d'Aude. 3. Raymond de Clermont qui a fait la

©Groupe de Recherches et d'Etudes du Clermontais (G.R.E.C.) : https://etudesheraultaises.fr (Tous droits réservés)

Branches E. rapportées cy-après. 4. Paul reconnut au nom de Louise sa femme ce qu'elles avoit au Chaû de Malevielle, a G. de C. Evêque de Lodeve en 1249. et peut-être les mêmes Paul de Clermont qui transigea le 10. Juin 1271. avec R. Evêque de Lodeve pour le village des Cailles, et 5. Guillaume Archidiacre de Lodeve, et de Besiers

III. Berenger de Guilhem second du nom, Sgr. de Clermont de Lodeve appella au Roi St Louis des differens qu'il avoit avec son pere, et ce Prince en renvoya la connoissance en 1233. a l'Evêq. d'Uzes. il obtint en Fevrier 1240. un ordre du Roi adressé a G. d'Olmieu Senéchal de Carcassonne pour être mis en possession du Chaû de Clermont, il eut ordre cette année de rendre homage a Pierre de Lodeve Evêque de Lodeve, et il le rendit a Guillaume de C. son successr. a Pontoise le 31. Mai 1249. par ordre de St Louis, et en presence de la Reine Blanche, le Mere, pour Clermont, Canet, Nebian, Brignac &c. le Pape Innocent IV. ordonna en 1250. a l'Abbé de S. Paul de Narbonne de confirmer l'excommunication que Guillaume Evêque de Lodeve avoit deja lancée contre lui, et toutes ses Terres furent mis en interdit; mais quelque tems apres ayant homagé a l'Evêque de Lodeve lui, et son .... recurent l'absolution de leur excommunication; il eut pour enfans 1. Berenger de Guilhem qui suit. et 2. Pierre de Clermont.

IV. Berenger de Guilhem III. Sgr. de Clermont de Lodeve rendit homage a Guillaume de Liaus, Senéchal de Carcassonne, et de Besiers, pour lui, et son frere, pour le Chaû et Forteresse de Clermont, et donna pour caution Raymond Gaucelin Sgr. de Aimel, et Gualfred de Rangers le 3. Mai 1253. en presence de Guy de Levis Maréchal, Guers de Castelnau, Raymond Berinque Chev. Raymond de Rocoel Evêque de Lodeve lui inféoda en 1261. des biens dans les Paroisses de St Saturnin de Cayras, et de S. Julien de Senissatio, et il lui rendit homage pour le Chaû de Clermont en 1264. il vivoit encore en 1266. il fut pere de.

Pierre de Clermont Chev.

1. Berenger de Guilhem Mai 1315.

V. Berenger de Guilhem IV. du nom Sgr. de Clermont rendit homage a Raymond de Rocoel Evêque de Lodeve le 20. Janv. 1270. pour tout ce qu'il avoit a Moreles, Aussan, Brignac, Canet, et Nébian a Berenger de Boussagues en 1280. a Gaucelin de la Garde en 1292. et a Guillaume de Mandagout le 6. Dec. 1316. il donna le 17 Avril 1320. les fond de leur Chevent aux freres Prescheurs de Clermont. il épousa Helix qui était fille de Deodat de Boussagues Baron de Boussagues, Vicomte de Nebouzon, Sgr. de St Gervais, Neyran, Castanet, St Maurice, Rougas. &c. et il en eut 1. Berenger de Guilhem V. du nom Sgr. de Clermont qui testa le 1. Dec 1351. et fit heritiere Isabelle dame de Magalas sa sœur. il avoit épousé Guillelme de Nogaret fille de Guill.es de Nogaret Sgr. de Calvisson, Chancelier de France. 2. Deodat de Guilhem

qui

©Groupe de Recherches et d'Etudes du Clermontais (G.R.E.C.) : https://etudesheraultaises.fr (Tous droits réservés)

©Groupe de Recherches et d'Etudes du Clermontais (G.R.E.C.) : https://etudesheraultaises.fr (Tous droits réservés)

qui suit. 3. Raymond de Guilhem Sgr. de Moreze mort avant 1351. 4. Ermesende de Clermont étoit mariée en 1325. avec Pierre de l'Isle. 5. Aldé de Clermont mariée avant 1325. avec Aimeri de Narbonne Sgr. de Talayran, morte après l'an 1343. 6. Alasie de Clermont femme de Deodat III. Sgr. de Caylus avant 1325. 7. Helix de Guilhem épse le 27. Nov. 1319. Raimond de Nogaret Sgr. de Calviac, et de Massilargues. 8. Isabelle de Clermont femme d'Amalric de Narbonne Sgr. de Lerignan, et de Magalas avec lequel elle vivoit en 1325. et 1351. 9. Stephanie Chanoinesse de Beziers. 10. Guillemette Religieuse a Nonenque. 11. Garsende Cordeliere a Millau et 12. Agnez de Clermont Cordeliere a Beziers toutes nommées dans le Testament de leur pere de 1325.

VI. Deodat de Guilhem Sgr. de Brusques transigea avec son frere, et étoit mort en 1351. il avoit épousé Alasie qui le fit pere de.

VII. Berenger de Guilhem Sgr. de Brusque vivant en 1345. Legataire de son Oncle; il eut pour enfans 1. Deodat de Guilhem qui suit. et 2. Agnez de Clermont épse Rostang Sgr. de Lauriere, et de Seyras avec lequel elle vivoit en 1404.

VIII. Deodat de Guilhem Sgr. de Clermont de Lodeve, de St Gervais, et de Brusques, Vicomte de Nebouzon, testa le 18. Juill. 1404. et épse 1° Mirabelle. 2° en Octob. 1380. Isabelle de Roquefeuil seconde fille d'Arnaud IV. Sgr. de Roquefeuil, et d'Helene de Castelnau a qui l'on paya pour sa dot 12000. fl. d'or en 1405. elle testa étant veuve le 17. Mai 1424. et vivoit encore le 17 Oct. 1427. il eut de sa premiere femme 1. Arnaud de Guilhem heritier de son pere testa le 15. Janv. 1419. en faveur de Barthelemy son frere; il avoit épousé le 27. Avril 1391. Marie d'Apchier fille de Raymond, et de Tiburge de Narbonne, et de sa seconde. 2. Barthelemy dit Tristan de Guilhem qui suit. 3. Antoine de Guilhem Legataire de son pere en 1404. mort avant 1424. 4. Bourguine de Clermont épse le 23. Janv. 1401. Pons de Caylus Sgr. de Castelnau, et de Clermont. 5. Isabelle. 6. Helix de Clermont Religieuse a Nonenque en 1404. et 1424. et 7. Dauphine de Clermont mariée le 4. Juill. 1422 avec Astorg Sgr. de Layre.

IX. Barthelemy dit Tristan de Guilhem Sgr. de Clermont de Lodeve, St Gervais, Brusques, Boussagues, après la mort de son frere aîné accompagna en 1415. Jacques de Bourbon Comte de la Marche au Royaume de Naples où cet Prince alloit épouser la Reine Jeanne, il s'y établit et y acquit des biens considerables, entre autres le Comté de Cupertin; il testa dans son Chât. de Cupertin le 29. Sept. 1429. étant sur le point d'aller

faire un voyage en France, il avoit épousé Catherine de Baux des Ursins, fille de Raymond Comte de Soleto, et de Marie d'Enghien Comtesse de Lecce, qui étoit encore en vie lors du Testament de son mari, mais qui mourut bien-tôt après, puisqu'étant en France il y fut accordé le 26. Fev. 1430. avec Louise de la Tour seconde fille de Bertrand IV. Sgr. de la Tour, et de Marie Comtesse d'Auvergne, et de Boulogne. Je ne sai si ce mariage s'accomplit, et s'il mourut peu de tems après; mais il est certain que Marie de la Tour fut mariée le 22. Fev. 1432 avec Claude de Montagu Sgr. de Couches, d'Espoisse, de la Perte, Chauderon &c et qu'elle mourut le 14. Juin 1472. Il eut de Catherine de Baux des Ursins. 1. Raymond de Guilhem Sgr. de Clermont héritier de son pere en biens de France, et de Naples, 2. Sance de Clermont femme de François de Baux, Duc d'Andriés. 3. Marguerite, 4. Marie de Clermont ép. Jacques de Langhcac qui vivoit le 26. Mars 1450. 5. Isabeau de Clermont mariée le 30. Mai 1445. a Ferdinand d'Aragon Roi de Naples, mort le 25. Janv. 1494. et elle le 30 Mars 1465. 6. Françoise, et 7. Antoinette de Clermont Dames de Clermont de Lodeve, Vicomtesses de Nebouzon &c. femmes de Louis de Caylus son Cousin-germain qui testa le 12. Sept. 1444.

©Groupe de Recherches et d'Etudes du Clermontais (G.R.E.C.) : https://etudesheraultaises.fr (Tous droits réservés)

Seigneurs de Caylus VII. Branche.

I. Guillaume Bernard Sgr d'Olargues, étoit marié en 1246. avec la fille de Deodat de Caylus Sgr de Caylus Vicomte d'Alisene, et il en eut 1. Deodat III qui suit, 2. G. .... Abbé et Sgr de C. ... executeur du Testament de sa Sœur le 25. Avril 1325. et 3. Beatrix de Caylus dite Tera mariée par son frere le 29. Janv. 1294. avec 18000. Sols qui lui avoient été leguez par son pere avec Pons de Thezan Damoiseau Sgr de Lugol. Elle testa le 25. Avril 1325.

II. Deodat III. Sgr de Caylus vivant en 1280. étoit Curateur en 1307. de Bernard d'Anduze Sgr d'Olargues avec Aimeri Vicomte de Narbonne, et Pons de Thezan. Il fut un des Grands du Royaume que le Roi manda en 1317. pour resoudre la guerre d'Outremer, et il étoit mort le 25. Avril 1325. Il ep. Masacie de Clermont fille de Berenger V. de Guilhem Sgr de Clermont de Lodeve, de laquelle en eut, 1. Deodat IV. qui suit, 2. Guillaume Bernard de Caylus, 3. Raymond de Caylus vivant en 1361. 4. Flore de Caylus mariée en 1346. à Randon Sgr de Joyeuse, et 5. Alix de Caylus Dame de Pene en 1361.

III. Deodat IV. Baron de Caylus, et d'Olargues executeur du Testam.t de sa tante le 25. Avr. 1325. et substitué aux biens de la maison de Clermont de Lodeve par celui de son grand pere le 4. Août 1325. fit le sien le 22. Sept. 1361., et ordonna qu'on l'enterra dans l'Eglise Cathedrale de Rhodez, au tombeau de ses predecesseurs. Il avoit ep. Helene de Castelnau fille de Hugues Sgr de Castelnau de Bretenoux, et de Caumont, et de Marguerite de Canillac. Elle testa en 1398. et il en eut 1. Deodat V. Sgr de Caylus, et d'Olargues institué heritier par son pere, 2. Guillaume Bernard Sgr de Caylus qui suit, 3. Pons de Caylus I. du nom qui a fait la Branche des Barons de Castelnau de Bretenoux rapportée cy après, 4. Alix de Caylus femme d'Amalric de Landorre Vicomte de Cadars, et 5. Marie de Caylus à qui son pere legua aussi-bien qu'à sa Sœur 4000.tt par son Testament de l'an 1461.

IV. Guillaume Bernard Sgr de Caylus, et d'Olargues après la mort de son frere aîné avoit eu pour sa part dans le Testament de son pere sa vie, et l'entretien avec 100.tt de rente. Il declara le 15. mars 1389. à Antoine de Bermond Sgr de Caila qu'il lui devoit 1200.tt d'or. Il vivoit encor le 17. Août 1415. que son frere le substitua à ses enfans. Il fut pere d'Alix Dame de Caylus, et d'Olargues qui ep. en 1382. Philippe de Levis Sgr de Florensac, Marly, Magny &c. et testa en 1418.

Barons de Castelnau de Bretenoux

VIII. Branche.

IV. Pons de Caylus I. du nom 3.e fils de Deodat IV. Baron de Caylus, d'Olargues &c. et d'Helene de Castelnau, étoit Sgr de Castelnau de Bretenoux, et de Caumont par le Testament de Jean Sgr de Castelnau son oncle maternel du 28. Janv. 1395. qui le fit son heritier universel au prejudice des enfans de sa fille à condition de porter son nom et ses —

©Groupe de Recherches et d'Etudes du Clermontais (G.R.E.C.) : https://etudesheraultaises.fr (Tous droits réservés)

armes. Il testa le 27. Août 1415. Il avoit ép par C. du 23. Janv. 1401. Bourguine de Clermont fille de Deodat de Guilhem Sgr de Clermont-Lodeve, Vicomte de Nebouson, et d'Izabelle de Roquefeuil, et il en eut 1. Antoine Sgr de Castelnau qui suit, 2. Jean de Castelnau Archidiacre de Milhau, Evêque de Cahors, elu le 24. oct 1438. mort après l'an 1459. 3. Pons de Caylus qui à fait la Branche des Comtes de Clermont de Lodeve raportée cy-après, 4. Jean de Castelnau Chev. de Rhodes, 5. Izabeau de Castelnau femme de Raymond Arnaud Sgr de Courase, 6. Alix de Castelnau Abbesse de St. Saturnin en Rouergue, 7. Helene de Castelnau femme de Jean de Serignac Sgr de Beaucastel, 8. Marguerite de Castelnau femme de Jean de Puicornet, 9. Helene de Castelnau Religieuse à Nonenque, et 10. Bourguine de Castelnau Abesse de Nonenque en 1465.

V. Antoine Sgr de Castelnau, et Caumont fut marié par contract passé à Issondun le 26. Août 1436. avec Catherine de Chauvigny fille de Guy II. Sgr de Chateauroux, Vicomte de Brosse, et d'Antoinette de Cousan, delaquelle en eut 1. Jean Baron de Castelnau qui suit, 2. Guy de Castelnau Archidiacre de Cahors, 3. Jacques de Castelnau Archidiacre de Cahors, Evêque de Perigueux où il fit son entrée le 5. oct. 1523. mourut à Cahors le 10. Août 1524., 4. Annet de Castelnau, 5. Antoinette de Castelnau mariée en 1455. à George de Sully Baron de Corps, et de Ramefort, 6. Marguerite de Castelnau, ep Robert de Balsac Sgr d'Antragues Sénéchal d'Agenois, 7. Marie de Castelnau Prieure de l'Hôpital de Quercy, 8. Catherine de Castelnau ep. en 1458. Charles Baron de Culant, de Chateauneuf, de St. Desiré, de la Crete, et de Cluys dessous, mort en 1460., et elle après l'an 1481. 9. Janne, 10. Antoinette, et 11. Françoise de Castelnau Religieuses à St. Saturnin.

VI. Jean Baron de Castelnau, de Caumont, et de St. Santin testa le 5. Fév. 1505. Il avoit ep. Marie de Culant Dame de Jaloignes, St. Amand, Chaslus, et la Croisette, fille de Philippe Sgr de Jaloignes, et Maréchal de France, et d'Anne de Beaujeu. Elle testa le 12. Juil. 1466., et il en eut 1. Jacques Baron de Castelnau, et de Caumont, Sgr de St. Santin, de Jaloignes, St. Amand, Chaslus, et la Croisette, testa le 21. Juin 1518. Il avoit ep. en 1499. Françoise de la Tour fille d'Agne Sgr d'Oliergues, et d'Anne de Beaufort Vicomtesse de Turenne. Elle étoit née en 1476., et elle testa en faveur de François Vicomte de Turenne son neveu le 25. mars 1529. et voulut être enterrée à Selines auprès de son mari mort peu auparavant; 2. Jean Baron de Castelnau, et de Caumont &c ep. Charlotte de Rochefort, et mourut en 1530., 3. Gui de Castelnau Protonotaire du St. Siège, Abbé de Bonneval, Evêque de Perigueux, où il fit son entrée le 18. fev. . . . . 4. Catherine de Castelnau femme d'Arnaud de Caumont Sgr de Lausun, 5. Marguerite de Castelnau femme de François Sgr de la Queille, 6. Marie de Castelnau mariée par contract du 12. nov. 1497. avec Jacques Baron d'Apcher de la Gorce, et de Salavas, Vicomte de Vazeilles, morte après l'an 1545. et 7. Anne de Castelnau Abbesse de l'Hôpital en Quercy.

V.

©Groupe de Recherches et d'Etudes du Clermontais (G.R.E.C.) : https://etudesheraultaises.fr (Tous droits réservés)

Comtes de Clermont de Lodeve.

IX. Branche.

V. Pons de Caylus, 3e. fils d'autre Pons de Caylus I. du nom, et de Bourguine de Clermont, fut destiné par le Testament de son pere à être Religieux fut substitué en 1429. par Tristan de Guilhem Sgr de Clermont de Lodeve au defaut de ses enfans. Il rendit des services considerables en l'acquisition des Comtez de Roussillon, et de Cerdaigne. Il testa le 30. may 1472. Il avoit ep. 1o. Antoinette Dame de Clermont de Lodeve, de St. Gervais, de Brusque, Vicomtesse de Nebouson, fille de Barthelemy dit Tristan de Guilhem Sgr de Clermont de Lodeve, et de Catherine de Baux Ursins qui testa le 12. Sept. 1444. 2o. Gerentonne de Poitiers Dame de Châteauneuf de Mazene où Louis XI. lui permit en Janvier 1469. d'établir deux foires l'année. Il eut de sa premiere femme 1. Tristan de Guilhem qui suit, 2. Pons de Clermont à qui son pere ne laissa que 800.lt par son testament parce qu'il s'étoit revolté contre lui, et avoit promis plusieurs ingratitudes, et desobeïssances contre son devoir, s'étoit emparé de ses biens, avoit maltraité ses gens, et avoit assiegé, et mis garnison dans ses terres, et de sa seconde femme 3. Antoine de Clermont qui à fait la Branche des Vicomtes du Bosc raportée cy après, et 4. Jeanne de Clermont à qui Louis XI. en consideration des services de son pere constitua 12000. Ecus d'or en dot en la mariant avec Jean de la Moliere Sgr d'Apchon. Elle se remaria à Jean d'Arpajon, et en troisiemes noces le 28. mars 1491. à Jean d'Urfé dit paillart Baron d'Aurose, morte sans enfans avant l'an 1505. et son troisieme mari avant 1504.

VI. Tristan de Guilhem Sgr de Clermont de Lodeve, de Canet, de Boussagues, de St. Gervais, et de Castanet, D. de Castres, de Melalges, de Harnac, Tauriac, Brusque, Peoux, Prohoncoux, et Fregeville D. de Vabres, Vicomte de Nebouson, acheta de Beringuier de Rhodez Sgr de Montalegre le Chau de Fayet dit de Ladenesse, et testa dans le Chau de St. Gervais le Samedi 29. Sept. 1497. Il avoit epousé Catherine d'Amboise fille de Pierre Sgr de Chaumont, Meillan, Segonne &c., et d'Anne de Bueil. Elle étoit veuve le 5. mars 1504. qu'elle plaidoit contre Marguerite d'Albon, veuve de Jean d'Urfé Baron d'Aurose. Tristan eut de son mariage 1. Louis de Guilhem heritier de son pere Vicomte de Nebouson promis à la fin de l'an 1497. avec Anne de Lascaris Comtesse de Tende âgée de 11. ans, fille, et heritiere de Jean Antoine de Lascaris Comte de Tende, et de Vintimille, Sgr de Marro, Prela, Villeneuve, et Menthon, et d'Izabeau d'Anglurre mariée le 10. fev. 1498. avec René batard de Savoye Comte de Villars, 2. François de Guilhem de Clermont, Prevot de Beaumont D. de Vabres en 1497. Evêque de St. Pons en 1502. Cardinal en 1503. Evêque de Valence en 1524., d'Agde en 1530.

©Groupe de Recherches et d'Etudes du Clermontais (G.R.E.C.) : https://etudesheraultaises.fr (Tous droits réservés)

Archevêque de Narbonne, et d'Ausch. Ambassadeur à Rome pour Louis XII. en 1507. fit un codicile le 14. May 1539., et mourut à Avignon où il étoit legat le 7. mars 1541. étant Doyen du Sacré College, 3. Pierre de Guilhem qui suit, 4. Guion de Guilhem legataire de la Terre de Prohencous, Sgr de St. Olanne, 5. Jeanne de Clermont Religieuse au Monastere de St. Menelphe ordre de St. Benoit, 6. Marguerite de Clermont mariée avant 1497. avec Jacques Albaron dit Alleman Sgr de Lers, Rochefort, et Montfrin, 7. Marie de Clermont Religieuse à Ste. Claire à Albi, 8. Antoinette de Clermont mariée le 12. Juin 1501. avec Charles de Vesc Baron de Forcalquier, et de Grimaud, et 9. Catherine de Clermont accordée le 12. oct. 1502. avec Jean de Grimaldi Sgr de Monaco, mariée à René de Boulier Sgr de Beaumont, et remariée en 1512. à Honoré Baron d'Oraison, Vicomte de Cadenet.

VII. Pierre de Guilhem destiné par son pere à être Ecclesiastique devint par la mort de son frere ainé, et parce que le second étoit dans les ordres sacrez, Sgr de Clermont de Lodeve, de Boussagues, de St. Gervais, de Brusque, de Fayet, Espalion, St. Santin, St. Cosme en Rouergue, Vicomte de Nebouson, succeda en 1529. aux Baronies de Castelnau, de Caumont, et de St. Santin par la mort de Jacques de Castelnau son cousin au 3e. degré. Il fut Conr. et Chambellan du Roy, Chev. de l'ordre, Lieutenant Général en Languedoc, Sal. de Carcassonne, et de Beziers, et le Roi lui ayant fait don de la charge de Capitaine Chatelain Viguier, Juge, et conservateur des Ville, et port d'Aiguesmortes, et de la Tour de la Carbonniere, et des mortes-payes et garnisons y étant avec la survivance pour Jacques de Clermont son fils et 150.lt. de gages par an, le Card. de Nantouillet chancelier de France, ordonna le 6. Dec 1529. au Gouverneur, et Juge-mage de recevoir de recevoir son serment, et de le mettre en possession parce qu'il ne pouvoit pas venir ce qui fut fait le 29 Janv. suivant. Il donna une procuration le 26. fev. 1529. pour recevoir de Maximilien Sforce 1200. Ecus pour reste d'une rançon de Silvestre Bon Sgr de Lodes son prisonnier que Sforce s'étoit obligé de lui payer. Il établit Jacques de Pelet Sgr de Combas son Lieutenant au Gouvernement d'Aiguesmortes par Lettres données à Fayat le 25. Juin 1535. Il testa le 26. Sept. suivant. Le Cardinal de Clermont son frere lui avoit fait épouser le 21. may 1514. Marguerite de la Tour fille d'Antoine Vicomte de Turenne, et d'Antoinette de Pons qui le servecut, et il en eut 1. Jacques de Clermont, et de Castelnau ceda son droit d'ainesse à son frere, et se fit d'Eglise, il fut Evêque de St. Flour, et Eveque de St. Florens lez Saumur le 6. Dec. 1538. et mourut le 6. Sept. 1586., 2. Guyon de Castelnau, et de Caumont qui suit, 3. François de Lombers, 4. Jean Vicomte de Clermont mort avant 1584., 5. Jean-Louis posthume, 6. Jeanne de Clermont mariée avec 14000.lt. de dot à Avignon le 17. Janv. 1540. avec Jean de Castelpers Vicomte de Panat. Il testa le 13. oct. 1557. et elle au Chau de Coupiac le 12. mars 1598. le même jour que son fils mourut,

7. Izabeau

©Groupe de Recherches et d'Etudes du Clermontais (G.R.E.C.) : https://etudesheraultaises.fr (Tous droits réservés)

7. Izabeau Religieuse à Prouille, 8. Françoise Religieuse à Ste Claire à Avignon, 9. Catherine de Castelnau mariée avant l'an 1535. avec Geodet de Montal Sgr de Roquebrou, et de Carbonnieres, 10. Françoise de Castelnau et de Clermont mariée le 20. Juin 1550. avec Charles de Rochechouart, et de Barbazan, Baron de Faudoas, de St Amans, et de Montaguet en faveur duquel elle testa le 24. Juin 1551. 11. Antoinette ép. le 15. mars 1556. Jean de Chevrieres Sgr de Bremieu, et 12. Antoinette ep. le 11. Nov. 1557. Jean de Chourses Sgr de Brèmieu.

VIII. Guyon de Castelnau, et de Caumont, Baron de Castelnau, de Clermont, de Caumont, Vicomte de Nebouson &c. Sen.al de Carcassonne, et de Beziers, Capitaine d'Aiguesmortes fut marié à Bar sur Aube le 10. mai 1542. avec Louise de Bretagne fille de Louis Comte de Vertus et de Goello, Sgr d'Etrangues, et de Clinon, et de Magdelaine d'Afferac, vivante le 2. mars 1602. qu'elle assista au mariage de Françoise de Castelnau sa petitefille. Il testa au Château de Clermont le 17. Sept. 1544, et étoit mort deux jours après que Marguerite de la Tour sa mere qu'il avoit établie Administrerene de ses biens assigna aux heritiers de Nicolas Libelle et Guitard Bomergue marchands de Montpellier les sommes que le Grenetier à Sel de Beaucaire pourroit devoir à l'avenir de la pension de 800.tt que le Roi avoit assignée aux Sgrs de Clermont sur le Grenier à Sel à cause du pres de dix mille livres qu'il avoit fait au Roy, et ce pour deux milles Ecus d'or de Marchandises prises par ses enfans où par elle. Guyon eut de son mariage 1. Gui de Castelnau, et de Clermont II qui suit, et 2. Tristan de Clermont frere jumeau posthume de Gui, fut Abbé de Silvanet, et nommé tuteur des enfans de son frere en 1574.

IX. Gui de Castelnau, et de Clermont II. du nom, Baron de Castelnau, de Caumont, de Clermont, Vicomte de Nebouson, Sgr de St Gervais, du Fayet, Bruxque &c. Gouverneur de Quercy, né posthume avec Tristan de Clermont freres jumeaux Sénéchal de Toulouse pourvû en 1570. par la mort de Bellegarde Chev. de l'ordre du Roy, testa le 19. mars 1574. Il avoit été marié par contrat du 28. mars 1565. avec Aldonce de Bernuy de Carmain, et de Foix, Vicomtesse de Rodde, de Lautrec, et de Nebouson, Dame des Baronnies de Clermont de Lodeve, Saissac, Venez, St Chaman, Dame de Comet Parrilhaux, Rives, Alti, Estagel, Illes, Salins, Leux, Prohencoux, Tregeville, Sonal, et Bournaques, obtint l'Erection de Saissac en Marquisat par lettres du Roy données à Paris au mois d'Avril 1604. registrées au Parlement de Toulouse le 3. Sept. 1604. et à la Chambre des Comptes à Montpellier le 26. Oct. suivant. Elle étoit fille de Jean Bernuy Sgr de Palfiat, et de Marguerite de Carmain, et de Foix Vicomtesse de Lautrec &c. Elle se remaria avec Jacques Comte de Montgommeri Chevalier de Jorques, Capitaine de 50. h. d'Armes. Elle testa le 8. av. 1601. et fit un codicille en 1602. et vendit. Gui de Castelnau pere de 1. Alexandre de Castelnau qui suit, 2. Jean de Castelnau, et de Clermont, Sgr de Clermont destiné à l'Eglise par son pere mort avant 1602., 3. Jacquette dite Aldonce Hipolite de Castelnau et de Clermont Dame du du Fayet, et de Bruxque &c. mariée le 29. Juil. 1589. avec Jean Baron d'Arpajon, de Severac &c. mort en 1634. testa le 14. Janv. 1658. et 4. Françoise de Castelnau, et de

©Groupe de Recherches et d'Etudes du Clermontais (G.R.E.C.) : https://etudesheraultaises.fr (Tous droits réservés)

Clermont Dame de Cezeles en Limouzin, et de St. Gervais, ep. par Contrat du 2. mars 1602. Claude de Thezan Venasque Sgr de Methamis, et de Senevieres Esgr de Venasque, et de St. Didier testa le 14. Sept. 1622.

X. Alexandre de Castelnau et de Clermont, Baron de Castelnau, de Caumont, de Clermont, Vicomte de Nebouson Sgr de St. Gervais, de Saissac, Venez, St. Santin &c. fut marié le 6. Dec. 1597. avec Charlotte-Catherine de Caumont fille de Gabriel comte de Lauzun Chev. des deux ordres du Roi, et de Charlotte d'Estissac, laquelle le fit pere de.

XI. Gabriel Aldonce de Castelnau, et de Clermont Marquis de Saissac Comte de Clermont de Lodeve, Baron de Caumont, St. Santin, Venez &c. epousa au mois d'Août 1606. Louise du Prat fille de Michel Antoine Sgr de Nantouillet, et de Precy, Baron de Thoury, et de Marie Seguier et il en eut 1. Louis Marquis de Saissac, Capitaine de Cavalerie dans le Regiment d'Enghien né en 1630. tué en duel à Bordeaux par le Comte de Coligny en 1651., 2. Louis de Clermont destiné à l'Eglise, et après la mort de son frere Comte de Clermont-Lodeve, Vicomte de Nebouson &c. mort au Chau de Castelnau en nov. 1693. Il avoit épousé le 29. Avril 1662. Anne Marguerite de St. Baussan de Margival fille du Comte des Autels heritiere du Duché d'Hallwin par la mort de son frere tué, ou assommé dans la ruë des Lombards à Paris par le Comte de Nogent en 1663. morte au Chau d'Hallwin le 30. Sept. 1703., 3. Louis de Guilhem de Castelnau qui suit, 4. Louis de Clermont Abbé Vicomte de Venez, tué en Candie le 25. Juin 1669, 5. Louise de Clermont femme de Charles de Berenger Marquis de Montmouton, et 6. Charlotte de Clermont, mariée à . . . . . Sgr de la Roque Massebeau en Auvergne, morte sans enfans en 1690.

XII. Louis de Guilhem de Castelnau, Marquis de Saissac, Comte de Clermont de Lodeve &c., maitre de la Garderobe du Roi né en 1632, mourut à Paris le 25. Avril 1705. Il avoit été marié le 15. mars 1698. avec Jeanne Therese Pelagie d'Albert, née le 8. oct. 1675. fille de Louis-Charles d'Albert Duc de Luines, et de Chevreuse, grand Fauconnier de France, et d'Anne de Rohan Montbazon, et il en eut.

XIII. N. . . . . de Guilhem de Castelnau de Caumont de Carmain et de Foix, Comte de Clermont-Lodeve, Marquis de Saissac, Baron de Castelnau, de Caumont, de St. Santin, de Venez, Espalion, St. Cosme &c. mort le . Juin 1715.

©Groupe de Recherches et d'Etudes du Clermontais (G.R.E.C.) : https://etudesheraultaises.fr (Tous droits réservés)

Clermont de Lodeve

Inventaire de divers titres revenus de Clermont en 1769 que M. le chevalier de Roquecourbe a ramassés et portés a Car.ne

1527. a 1528. Reconnoissances de Clermont de Lodeve consenties en faveur de puissant Seigneur pierre de Clermont Baron dud. lieu, retenues par Sauveur Berardery no.re dud Clermont cont. 475. feuillets sur papier Ecrits sans compter le repertoire. — N.° 566.

EMPIRE FRANÇAIS DIRECTION GÉNÉRALE DES ARCHIVES

1521. Reconnoissances feodales faites en faveur de Noble pierre de Clermont par les hants de lad. ville cont. 278. feuillets Ecrits sans compter le repertoire, retenues par antoine Vitalis no.re — — — N.° 564.

1510. a 1511. Reconnoissances de la Terre de Clermont cont. 324. art. consentis en faveur de haut et puissant Seig.r pierre de Clermont y ayant 193. feuillets Ecrits non compris le repertoire, ces reconnoissances, retenues par antoine Vitalis — no.re — — — — — N.° 563.

1472. Reconnoissances de Clermont consenties en faveur de haut et puissant Seig.r Pons de Guilhem de Clermont, retenues par guill. amiely

©Groupe de Recherches et d'Etudes du Clermontais (G.R.E.C.) : https://etudesheraultaises.fr (Tous droits réservés)

No.re et collationnée par gimel aussy no.re cont. 103. feuillets Ecrits sur papier sans compter le repertoire - - - - - - N.o 562

1527. inutile Copie des Reconnoissances traduittes en françois en faveur de Noble pierre de Clermont Seig.r dud. Lieu par ses Emphiteotes de lad. terre de Clermont cont. 137. feuillets Ecrits sur papier retenues par Sauveur Berardier No.re dud. clermont - - - - - - - - - N.o 582

1670. a 1687. Livre cont. des Extraits de Contrats de ferme, quittances de Lods, Baux a Nouveaux fief, reconn.ces, achats et autres actes passes par haut et puissant Seig.r Louis guillem de Clermont de Castelnau comte dud. Clermont retenues par pierre Villar no.re dud Clermont y ayant 138. actes et 117. feuillets Ecrits N.o 594

20. juillet 1347. Transaction passée entre tres haut et tres puissant Seig.r Mg.r Berenger de Guillem Seig.r de Clermont en languedoc et les hau.s d'icelle ville, confirmée et authorisée par le Roy et Signée compan Inspecteur des Eaux et forets de la Maitrise de Montpelier.

©Groupe de Recherches et d'Etudes du Clermontais (G.R.E.C.) : https://etudesheraultaises.fr (Tous droits réservés)

1736 Copie du Brevet des Reconnoissances de m. le Comte de Clermont et au marge droit y est mis le nom des Tenanciers dapresent, des maisons terres et possessions y mentionnées de ceux qu'on a peu decouvrir.

1566. Reconnoissances en latin consenties en faveur de noble pierre de Clermont, informes

Extrait informe en un petit cahier de plusieurs reconn.les de Clermont consenties en faveur du d. Seig.r de Clermont N.° 392.

EMPIRE FRANÇAIS DIRECTION GÉNÉRALE DES ARCHIVES.

Vicomté du Bosc

1647. a 1668. Reconnoissances en original de la Vicomté du bosc, retenues par Charles Bezian no.re de Ceyras, consenties en faveur de puissant Seig.r Gaspard de Clermont Seig.r de Malevieille S.t Privat et autres places, cont. 638. feuillets Numerotés a suitte.

1570. Reconnoissances en original de la vicomté du bosc consenties en faveur de puissant seig.r Louis de Clermont Seig.r du Bosc a Ceyras cont. 670. feuillets Numerotés a suitte sans compter le repertoire qui est au commancem.t, retenues par bernard Olivier no.re de Bezenas.

©Groupe de Recherches et d'Etudes du Clermontais (G.R.E.C.) : https://etudesheraultaises.fr (Tous droits réservés)

24. may 1673. Autre Reconnoissances en original consenties en faveur de haut et puissant Seigr. Mre. gaspard de Guilhem de Clermont vicomte du bosc et autres places, reçues par Milhau Nre. Cont. 531. feuillets sans compter le repertoire qui est au commancement.

1489. a 1508. Baux a fief, reconnces., et lauzimes faites par nobles Amalric et Sicard de Clermont Seigrs. du bosc, a differens particuliers de la vicomté du bosc en 195. feuillets Ecrits sur papier sans compter le repertoire qui est au commancement du livre, le tout retenu par guill. vidrins et collationné sur l'original par Etienne Rousset nre. de Lodeve.

Aubaygues Copie du Compoix Daubaygues:
Plus une liasse cont. des impositions des tailles et 20es. portant quittances.

Moureze Reconnoissances en original consenties en faveur de Mre. Louis de clermont cont. 72. feuillets Ecrits, retenues par Delpon nre.

©Groupe de Recherches et d'Etudes du Clermontais (G.R.E.C.) : https://etudesheraultaises.fr (Tous droits réservés)

Brinhac Reconnoissances informes Extraites de loriginal en latin en 1601.

Salasc. Cahier en 39. feuilles Ecrits cont. une copie des reconn.ces de Salasc consenties en faveur de M. Leveque de Lodeve qui sont retenues par Douzieres N.° — N.° 393.

Nebian Deux cahiers joints ensemble cont. un abbrege des reconn.ces de Nebian avec le Nom et surnom des habitans, et la Censive que chaque art. fait.

N.a malgré quil y ait vingt six ans que jai soin des archives de Madame la Marquise Du Poulpry je nay jamais eu connoissance ni veu dans lesd. Archives aucuns des titres du present Inventaire qui sont en partie des originaux et par consequent tres utiles et indispensables a mad. Dame et par lattention qu'a eu M.r le chevalier de Roquecourbe den faire un exacte recherche il les a portés ici a son retour de Villeneuve, et ils mont eté remis dans une caisse pour etre remis a leur place aux archives de Couffoulens a Car.ne le 6. 9.bre 1770 —

Raynaud

tous ces titres de clermont sont autres que ceux en mains du S.r astruc (dont mad.e roquecourbe a son relief) et qui lui ont servi a renouveller les reconnoissances du d. clermont quil s'importe de retirer de ses mains ainsi que les titres qui lui ont servi ad hoc

©Groupe de Recherches et d'Etudes du Clermontais (G.R.E.C.) : https://etudesheraultaises.fr (Tous droits réservés)